

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juin 2013

55^{ème} année

N°1290

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

03 Avril 2013

Décret n°2013-049 portant création, organisation et fonctionnement d'un
Etablissement public à caractère Industriel et commercial dénommé Centre

	International	des	Conférences
	(CIC).....		445
Actes Divers			
21 Avril 2013	Décret n°053-2013	portant nomination du Président et des Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.....	447
06 Mai 2013	Décret n°2013-068	portant nomination des membres du Comité d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou sur rapport du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République.....	448
14 Mai 2013	Décret n°2013-074	portant nomination d'un Président du Conseil d'Administration du Centre International des Conférences (CIC).....	449
29 mai 2013	Décret n°2013-092	portant nomination d'un Secrétaire Général.....	449
03 Avril 2013	Décision n°0349/013 bis	portant nomination d'un membre du Conseil Constitutionnel.....	449
	Premier Ministère		
Actes Divers			
20 mai 2013	Décret n°2013-086	portant nomination de chargé de mission.....	449
Actes Réglementaires			
19 novembre 2012	Arrêté n°2258	portant création d'un comité de pilotage chargé de la validation des documents types de la passation des Marchés Publics....	449
	Ministère de la Justice		
Actes Divers			
22 Avril 2013	Décret n°054-2013	portant Admission à la retraite de certains magistrats.....	450
	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation		
Actes Réglementaires			
06 Mai 2013	Décret n°2013-071	portant création et dénomination de la Moughataa de la Chami et fixant ses limites territoriales.....	450
09 Juin 2013	Décret n°2013-096	portant dissolution de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés.....	450
Actes Divers			
12 mai 2013	Décret n°060-2013	portant nomination au grade supérieur de quatre (4) officiers de la Garde Nationale.....	451
12 mai 2013	Décret n°061-2013	portant nomination d'un élève officier médecin au grade de lieutenant.....	451
05 Janvier 2011	Arrêté n°004	portant mise à la retraite par limite d'âge de trente huit (38) sous – officiers et treize (13) Garde Nationaux.....	451
11 Octobre 2012	Arrêté conjoint n°1997	portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Privé dénommé « Navidetou El Ilm Privée ».....	453
11 Décembre 2012	Arrêté n°704	portant révocation d'un Garde National.....	454
12 Décembre 2012	Arrêté n°705	portant révocation d'un Garde National.....	454
12 Décembre 2013	Arrêté n°706	portant mise à la retraite proportionnelle de six (06) gardes Nationaux.....	454
12 Décembre 2012	Arrêté n°713	portant révocation d'un Garde National.....	454

12 Décembre 2012	Arrêté n°714 portant révocation d'un Garde National.....	455
12 Décembre 2012	Arrêté n°715 portant révocation d'un Garde National	455
Ministère des Finances		
Actes Divers		
12 Mai 2013	Décret n°2013-087 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de la Fondation Mauritanienne du Cœur.....	455
09 Juin 2013	Décret n°2013-097 portant cession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM – SEM).....	455
Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel		
Actes Réglementaires		
20 Mai 2013	Décret n°082-2013 modifiant certaines dispositions du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département.....	456
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines		
Actes Réglementaires		
23 mai 2013	Décret n°2013-091 portant approbation du contrat d'exploration – production sur le bloc C-3 du Bassin côtier, signé le 17 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société « Tullow Mauritania Ltd. ».....	456
Actes Divers		
06 mai 2013	Décret n°2013-069 portant nomination de certains cadres au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.....	457
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration		
Actes Divers		
11 Décembre 2012	Arrêté n°703 portant rectificatif d'un arrêté.....	457
26 mai 2013	Arrêté n°292 portant régularisation de la situation administrative de certains professeurs de l'Enseignement Supérieur.....	457
Ministère de la Santé		
Actes Divers		
14 mai 2013	Décret n°2013-075 portant nomination du président du conseil d'administration de la centrale d'achat des médicaments essentiels matériels et consommables médicaux.....	458
09 Juin 2013	Décret n°2013-098 portant nomination d'un Secrétaire Général au Ministère de la Santé.....	458
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime		
Actes Réglementaires		
20 Mai 2013	Décret n°2013-088 portant création d'une filière de Capitaine Côtier à l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et de Pêches (ENEMP)......	458
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire		
Actes Divers		
29 mai 2013	Décret n°2013-93 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'Aménagement des Terrains, le développement de l'habitat, de la promotion et gestion immobilière ISKAN	459

29 Mai 2013	Décret n°2013-094 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'aménagement des Terrains, le développement de l'habitat, de la promotion et gestion immobilière ISKAN.....459
	Ministère du Développement Rural
Actes Divers	
09 Juin 2013	Décret n°2013-099 portant nomination d'un directeur adjoint au Ministère du Développement Rural.....460
30 Juin 2008	Arrêté n°2640 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée NEJAH/AMRICH GALB EL HASRA/MARBROUK/TAMCHAKETT/HODH EL GHARBI.....460
25 Juillet 2012	Arrêté n°1606 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée Boutekteke/Mabrouk/Secteur 5/ Tamchakett/ Hodh Gharbi.....461
25 Juillet 2012	Arrêté n°1607 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée Développement Durable/Chgouge/Mabrouk Secteru 17 Tamchakett/Hodh Gharbi.....461
25 Juillet 2012	Arrêté n°1616 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée Tarjitt/Tamchakett/Hodh Gharbi.....461
26 Juillet 2012	Arrêté n°1617 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Zahava/Saed Barguetani/Gaat Teidouma/Tamchakett/Hodh Gharbi.....461
	Ministère de l'Équipement et des Transports
Actes Divers	
20 Mai 2013	Décret n°2013-089 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports.....462
20 Mai 2013	Décret n°2013-090 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports.....462
09 Juin 2013	Décret n°2013-100 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports..... 462
	Ministère Délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Éducation Nationale, chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies
Actes Divers	
29 Mai 2013	Décret n°2013-095 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère Délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Éducation Nationale, Chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies.....462

III – TEXTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

IV – ANNONCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

Décret n°2013-049 du 03 Avril 2013 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public à caractère Industriel et commercial dénommé Centre International des Conférences (CIC).

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Centre International des Conférences (CIC).

Le CIC est placé sous la tutelle du Ministre Secrétaire Général de la Présidence ; il est doté de l'autonomie administrative et financière.

Article 2 : Le Centre International de Conférences a pour mission :

- D'assurer l'exploitation, la gestion et la maintenance du domaine mobilier Et immobilier du CIC.
- D'assurer la gestion et le suivi du personnel.

Article 3 : Le CIC est administré par un organe délibérant et dirigé par un organe exécutif. L'organe délibérant dénommé conseil d'administration est régi par les dispositions du décret n°90-118 du 19 Août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérant des établissements publics.

Il est présidé par un conseiller ou un chargé de mission du Président de la République.

Le Conseil d'administration comprend outre le président :

- Le Directeur Administratif et Financier à la Présidence de la République ;
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Un représentant du Ministère de la Défense Nationale ;

- Un représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Un représentant du Ministère des Finances ;
- Un représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'aménagement territorial ;
- Un représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de L'Artisanat et du Tourisme.

Article 4 : Les membres du Conseil d'administration sont nommés par décret en conseil des Ministres, pour un mandat de trois ans, renouvelables. Toutefois, lorsqu'un membre du Conseil d'administration perd, en cours de son mandat, la qualité en vertu de laquelle il a été nommé, il est procédé, dans les mêmes formes, à son remplacement, pour le reste du mandat restant à courir.

Article 5 : Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires pour orienter et impulser les activités du Centre International de Conférences, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Directeur Général le Conseil d'Administration arrête l'organisation, la structure et le fonctionnement des services du C.I.C.

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les domaines d'activité du CIC, notamment sur :

- Les programmes annuels et pluriannuels ;
- L'approbation des comptes de l'exercice passé et des rapports annuels de l'activité ;
- L'approbation des budgets prévisionnels ;
- Le statut du personnel et l'organigramme du Centre ;
- L'autorisation des ventes immobilières ;
- L'autorisation des emprunts avals et garanties ;

- La fixation de la grille de rémunérations du personnel et des indemnités du Directeur Général ;
- La politique d'amortissement ;
- Les dons, fonds de concours ou subventions accordés au Centre par l'Etat, des collectivités territoriales ou par les organismes extérieurs ;
- L'affectation des excédents éventuels ;
- L'alimentation et l'utilisation des fonds de réserve et des fonds de renouvellement ;
- Le règlement intérieur des commissions de marchés et des contrats ;
- L'approbation des tarifs et révision y afférents ;
- L'achat, l'aliénation ou l'échange des biens immobiliers.

Article 6 : Le Conseil de Surveillance se réunit au moins trois fois par an en session ordinaire, sur convocation du président, et, en cas que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité des membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres est constatée. Il prend ses décisions et adopte ses avis à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Sous réserve des règles ci-dessus, le Conseil d'administration approuve son règlement à la majorité des deux tiers.

Article 7 : L'autorité de tutelle exerce les pouvoirs d'autorisation, d'approbation, de suspension ou d'annulation à l'égard des délibérations du Conseil d'administration.

A cette fin, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont transmis à l'autorité de tutelle dans la huitaine qui suit la session correspondante. Sauf opposition dans un délai de quinze jours, les décisions du Conseil d'administration sont exécutoires.

Article 8 : Le Centre International de Conférences est dirigé par un Directeur

Général nommé par décret en Conseil des Ministres. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Article 9 : Sous réserve des dispositions relatives aux attributions du Conseil d'administration et celles relatives au pouvoir de la tutelle, définies par la réglementation en vigueur et le présent décret ; le Directeur Général a tous les pouvoirs pour assurer le fonctionnement du Centre International de Conférences.

Le Directeur Général prépare le programme d'action annuel et pluriannuel, le budget prévisionnel, le compte d'exploitation, le bilan de fin d'exercice et accomplit toutes les opérations relatives à l'objet et aux missions du C.I.C. notamment :

- Il est responsable de la bonne marche de l'établissement et sa bonne gestion économique et Financière ;
- Il autorise tout marché dont le montant est inférieur à un seuil qui lui est fixé par la réglementation en vigueur.
- Il est ordonnateur du budget.
- Il représente le CENTRE dans tous les actes de la vie civile, assiste en justice et détermine l'organisation, la structure et le fonctionnement des services du C.I.C qui doivent être approuvés par le conseil d'administration.
- Il recrute, nomme et licencie le personnel propre à l'établissement. Il a autorité sur lui.
- Il présente chaque année au conseil d'administration le rapport annuel d'activité de l'établissement et l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 10 : Le personnel non fonctionnaire du CENTRE International de Conférences, est régi par le code du travail et la convention collective.

Article 11 : La comptabilité du Centre est tenue suivant les règles et dans les formes de la comptabilité nationale par un Directeur financier nommé par le conseil

d'administration sur proposition du Directeur Général.

Article 12 : L'exercice financier s'étend sur une période comprise entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre.

Article 13 : l'Etablissement dispose des ressources suivantes :

- Des subventions et dotations annuelles du budget de l'Etat ;
- La rémunération des services rendus sous quelque forme que ce soit ;
- Les produits de manifestations culturelles organisées dans le Centre ; ses installations et structures annexes.
- Les produits de toutes les manifestations d'autofinancement ;
- Les recettes extraordinaires sous forme de dons, legs, subventions provenant des personnes de droit public ou privé, national ou International.

Article 14 : Les dépenses du CENTRE sont les suivantes :

- Les salaires et indemnités du personnel ;
- Les dépenses de fonctionnement de l'Etablissement ;
- Les réparations et entretiens du domaine mobilier et immobilier du Centre ;
- Les dépenses liées aux manifestations d'autofinancement ;
- L'approvisionnement en équipements et matériels ;
- L'acquisition des équipements techniques et des pièces de rechange.

Article 15 : Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°90.09 du 04 Avril 1990, l'autorité de tutelle dispose du pouvoir de substitutions en ce qui concerne l'inscription au budget des dettes exigibles et charges obligatoires de l'Etablissement. Le budget annuel de l'Etablissement ainsi que le bilan financier, sont approuvés conjointement par la tutelle et le Ministre chargé des Finances.

Le bilan doit être présenté au plus tard trois (3) mois après la clôture de l'exercice échu.

Article 16 : Le contrôle de la gestion financière du CENTRE est exercé par un commissaire aux comptes désigné spécialement à cet effet par le Ministre chargé des Finances.

Article 17 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n°073-96 du 4 juin 1996 portant création, organisation et rattachement du Centre International de Conférences au Cabinet militaire du Président de la République.

Article 18 : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°053-2013 du 21 Avril 2013 portant nomination du Président et des Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Article Premier : Sont nommés Président et Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme :

Président : Irabiha Mint Abdel Weddoud

Membres :

I. Personnalités choisies

conformément à l'Article 11 aliéna 1-10 de l'Ordonnance 2006.015 du 12 juin 2006 :

- Hamoud Ould Nebagha
- Mohamed Ould Brahim
- Sy Abou Bocar
- Mohamed Lemine Ould Cheikh Abdallahi

II. Représentants des Institutions, des Organisations Professionnelles et de la Société Civile :

- **Assemblée Nationale :**
 - Sid' Ahmed Ould Ahmed
- **Sénat :**
 - Boubacar Ahmedou Ghadour
- **Magistrat de Siège :**
 - Jemal Ould Agatt

- **ONG Droits de l'Homme :**
 - Cherifa Mint Baham dite Khatou
 - Sarr Mamadou
 - Maître Mohamed Ould Laghdaf
- **Organisations de défense des droits de l'Enfant :**
 - Salma Baba Mint Ely Lajrab
- **Organisations de promotion et de défense des droits de la Femme :**
 - Hawa Djibril Ba
- **ONG de défense des droits des Personnes souffrant handicap :**
 - Baoumou Lemrabott Diawara
- **Association des Oulémas :**
 - Sidi Amar Sidina
 - Fodé Youssouf Maréga
- **Centrales Syndicales :**
 - Cheibany Ould Bilal
 - Abdel Jelil Ould Boya M'hainid
- **Ordre National des Avocats :**
 - Mohamed Lemine Ould Amar
- **Associations des Journalistes :**
 - Mohamed Salem Maciré
- **Université- Professeur de Droit :**
 - Mohamed Ould Abdallahi El Mokhtar

III. Représentants des Administrations :

- **Présidence de la République :**
 - Abdallahi Ould Ahmed Damou
- **Primature :**
 - Maître Mohamdi Ould babah
- **Ministère de la Justice :**
 - Moulaye Abdallah Baba
- **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération :**
 - Camara Saloum Mohamed
- **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :**
 - Sidi Yeslem Ould Amar Cheine
- **Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille :**
 - Seyde Mint Ahmedou
- **Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux relations avec la Société Civile :**
 - Dr. Hamoud Ould T'Feil

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2013-068 du 06 Mai 2013 portant nomination des membres du Comité d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou sur rapport du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République.

Article Premier : Sont nommés membres du Comité d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou pour un mandat de trois ans :

- Monsieur Mohamed Ould NANY, Conseiller du Premier Ministre ;
- Monsieur El Houssein Ould Mohamed Mahmoud, Chargé de Mission, représentant le Ministre chargé des Affaires Economiques ;
- Monsieur AW Hamidou Mamadou, Administrateur des régies Financières, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- Monsieur SOW Amadou Moctar, Directeur des Bâtiments et Equipements Publics, représentant le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- Mohamed El Hadi MACINA, Secrétaire Général, représentant le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Madame Bowba Mint El KHALESS, Conseiller Technique, représentant le Ministre chargé des Pêches ;
- Monsieur Mohamed Ould HANINE, Conseiller Technique, représentant le Ministre chargé du Commerce ;
- Monsieur Mohamed Mahmoud Ould BE Ould NE, Directeur du Tourisme, représentant le Ministre chargé du Tourisme ;
- Monsieur Abacar Ould AMANATOULLAH., Directeur du Contrôle Environnemental, représentant le Ministre chargé de l'Environnement ;
- Monsieur WAGUE Ousmane, Directeur du Développement Industriel, représentant le Ministre chargé de l'Industrie ;

- Monsieur El Ghauth Ould El Ghassem, Directeur de l'Emploi, représentant le Ministre chargé de l'Emploi ;
- Monsieur Abdellahi Ould ABDELVETTAH, Secrétaire Général, représentant la Caisse des Dépôts et de Développement ;
- Monsieur BA Thierno Ousmane, Conseiller Municipal, représentant la Commune de Nouadhibou ;
- Monsieur Mohamed Ould WALED, Président de la Fédération des Services et Professions libérales, représentant l'Union Nationale du Patronat de Mauritanie.

Article 2 : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-074 du 14 mai 2013 portant nomination d'un Président du Conseil d'Administration du Centre International des Conférences (CIC)

Article premier – Est nommé président du Conseil d'Administration du Centre International des Conférences (CIC) pour une période de trois ans Monsieur Mekhale ould Sidi, ancien diplomate et ce à compter du 02 mai 2013.

Article 2 – Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-092 du 29 mai 2013 portant nomination d'un Secrétaire Général

Article premier – Est nommé Secrétaire Général du Centre de Régularisation de la Zone Franche Monsieur Dedde ould Cheikh Mohamed Laghdaf, administrateur civil et ce à compter du 13 mai 2013.

Article 2 – Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0349/013 bis du 03 Avril 2013 portant nomination d'un membre du Conseil Constitutionnel

Article Premier – Maître Mohamed Yeslem ould Moctar ould Mohamed Lemine est nommé membre du Conseil Constitutionnel.

Article 2 – La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n°2013-086 du 20 mai 2013 portant nomination de chargé de mission

Article premier – Est nommé à compter du 18/04/2013 Monsieur Mohamed Lemine ould Moulaye Ely, non affilié à la Fonction Publique, chargé de mission au cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Réglementaires

Arrêté n°2258 du 19 novembre 2012 portant création d'un comité de pilotage chargé de la validation des documents types de la passation des Marchés Publics

Article premier – Objet

Le présent arrêté a pour objet la création d'un comité de validation chargé de la validation des documents types de la passation des marchés publics soumis par l'autorité de régulation des marchés publics dont le cadre de la réforme des marchés publics.

Article 2 – Composition du comité
Le comité de pilotage est composé de :

- **Président :** Le conseiller du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances

Membres :

- Le coordonnateur du Bureau d'Organisation et des Méthodes ;
- Président de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- Président de la Commission des Marchés des Secteurs de l'Economie et des Finances ;
- Président de la Commission des Marchés des Secteurs des Infrastructures ;
- Deux vices présidents de l'Union Nationale du Patronat Mauritanien.

Le comité peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées nécessaires pour les questions qu'il examine.

Article 3 – Secrétariat du Comité

Le Secrétariat du Comité de pilotage est assuré par le coordinateur du Bureau d'Organisation et de Méthodes.

Article 4 – Réunion du Comité

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président autant de fois que de besoin.

Article 5 – Publication et Entrée en vigueur

Le Directeur du cabinet du Premier Ministre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°054-2013 du 22 Avril 2013 portant admission à la retraite de certains magistrats.

Article Premier : Les magistrats dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} Janvier 2013, admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge. Il s'agit de :

- **Mohamed Mahmoud Sid' Ahmed**, magistrat de 1^{er} grade, 3^e échelon,

indice 1500 depuis le 30 décembre 2012, matricule **49 346 L** ;

- **Mohamed Sidi Mohamed Zeidane**, magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} échelon, indice 1425 depuis le 31 décembre 2012, matricule **45 014 C** ;
- **Sid' Ahmed Bekaye Baba Ahmed**, magistrat de 2^{ème} grade, 3^{ème} échelon, indice 1410 depuis le 30 décembre 2012, matricule **49 352 S** ;
- **Mohamed Mahfoud Baba**, magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} échelon, indice 1260 depuis le 31 décembre 2012, matricule **45 021 K**.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Décret n°2013-071 du 06 Mai 2013 portant création et dénomination de la Moughataa de Chami et fixant ses limites territoriales.

Article Premier : Il est créé dans la Wilaya de Dakhlet-Nouadhibou, une Moughataa dénommée « Moughataa de Chami » dont le Chef-lieu est **Chami**.

Article 2 : Les limites géographiques de la Moughataa de Chami sont définies par un polygone matérialisé par des points dont les coordonnées géographiques sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Au nord :** une ligne joignant la localité de **Douéra** à celle d'**Agadir** matérialisée par les points de coordonnées géographiques suivants :
 - **Point I** (Nord Douéra)... longitude 14,6368° Ouest ; latitude 21,3421° Nord
 - **Point J** (Sud Douéra)... longitude 14,6371° Ouest ; latitude 21,1708° Nord
 - **Point K** (Sud N'Talva)... longitude 15,5930° Ouest ; latitude 20,6778° Nord
 - **Point L** (Nord El Ghaicha sur La route Nouakchott- Nouadhibou) longitude 16,0045° Ouest ; latitude 20,5113° Nord

- **Point M** (Nord Agadir)... longitude 16,4151° Ouest ; latitude 20,6107° Nord
- **A l'Est** : par une ligne nord-sud matérialisée par les points de coordonnées géographiques suivants :
 - **Point H...** : longitude 13,6677° Ouest ; latitude 21,3334° Nord
 - **Point G.....** : longitude 13,6757° Ouest ; latitude 20,1999° Nord
- **Au Sud par** :
 - Une ligne matérialisée par les points A et B dont les coordonnées géographiques sont :
 - **Point A** : longitude 16,0754° Ouest ; latitude 18,4968° Nord
 - **Point B...** : longitude 15,9318° Ouest ; latitude 18,4991° Nord
 - Une ligne joignant le point **B au Point E** (Sud Kinross-Tasiast) matérialisée par les points de coordonnées géographiques suivants :
 - **Point C...** : longitude 15,8654° Ouest ; latitude 18,8660° Nord
 - **Point D** : longitude 15,6146° Ouest ; latitude 19,7108° Nord
 - **Point E....** : longitude 15,5285° Ouest ; latitude 20,6210° Nord
 - Une ligne joignant le point **E au point F** au nord de la localité de **Nich** dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :
 - **Point F** : longitude 15,1079° Ouest ; latitude 20,3114° Nord
 - Et par une ligne oblique nord-est – sud-ouest joignant le point F au point G

➤ **A l'Ouest : l'océan atlantique**

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°060-2013 du 12 mai 2013 portant nomination au grade supérieur de quatre (4) officiers de la Garde Nationale

Article premier – Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont nommés au grade supérieur à compter du 1^{er} avril 2013, il s'agit de :

Pour le grade de commandant :

- Capitaine Khaled ould Isselmou, Mle 767229
- Capitaine El Hachimi ould Mohamed El Moctar, Mle 706514

Pour le grade de capitaine :

- Lieutenant El Hacem ould Alemy, Mle 686470
- Lieutenant Cheikh Med Laghdaf ould Idoumou, Mle 868024

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°061-2013 du 12 mai 2013 portant nomination d'un élève officier médecin au grade de lieutenant

Article premier – Est nommé au grade de médecin chirurgien dentiste lieutenant à compter du 1^{er} Septembre 2012, l'élève officier médecin **Ahmednah ould Mohamed Saleck ould Houd**, Mle 889379.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°004 du 05 Janvier 2011 portant mise à la retraite par limite d'âge de trente huit (38) sous – officiers et treize (13) Gardes Nationaux

Article premier – Sont admis à la retraite par limite d'âge à compter du 31 Décembre 2010 les gradés et gardes nationaux dont

les noms et matricules figurent au tableau | ci – après :

Noms et prénoms	Grades	Mles	Indices	Anciennetés
Lellé ould Eze	Adjt – chef	512235	620	29 ans 05 mois 17 jours
Ahmed ould Behnass	Adjt – chef	55 2274	620	36 ans 10 mois 00 jours
Mohamed ould Moctar Salem	Adjt – chef	52 2282	620	36 ans 10 mois 11 jours
Bilal ould Dédde El Housseine	Adjt – chef	55 2422	620	35 ans 07 mois 00 jours
El Veth ould Amar	Adjt – chef	55 2428	620	35 ans 07 mois 00 jours
Aly ould Mouloud	Adjt – chef	55 2447	620	35 ans 07 mois 00 jours
Ahmed ould Saleck	Adjt – chef	51 2448	620	35 ans 07 mois 00 jours
Amar ould Med Mouloud	Adjt – chef	55 2601	620	35 ans 07 mois 00 jours
Samba ould Baba	Adjt – chef	55 2777	620	35 ans 00 mois 00 jours
Dah ould Dramane Ba	Adjt – chef	55 2937	620	35 ans 00 mois 00 jours
Sall Mohamedou Moustapha	Adjt – chef	55 3084	620	36 ans 00 mois 00 jours
Seyid ould Mane ould Ely	Adjt – chef	49 3268	620	35 ans 00 mois 00 jours
Mohamedou Salem ould Med Baba	Adjt – chef	55 4066	620	33 ans 10 mois 00 jours
Cheikh Sid'Ahmed ould Brahim Salem	Adjudant	50 2025	540	38 ans 09 mois 00 jours
Diallo Djibrirou	Adjudant	55 2427	540	35 ans 07 mois 00 jours
Oumar ould El Ide	Adjudant	55 3136	540	35 ans 00 mois 00 jours
Bolle N'Diaye	Adjudant	55 4005	540	33 ans 10 mois 00 jours
El Hacem ould Ebnou	Bdier – chef	55 2603	440	35 ans 07 mois 00 jours
Sidi ould Med Moustapha	Bdier – chef	55 2604	440	35 ans 07 mois 00 jours
Yeslem ould Said	Bdier – chef	51 2634	440	35 ans 07 mois 00 jours
Ahmed ould Hmad	Bdier – chef	55 2796	440	35 ans 00 mois 00 jours
Neh ould Boubou	Bdier – chef	55 2883	440	35 ans 00 mois 00 jours
Rabah ould Soueidi	Bdier – chef	55 3286	440	35 ans 00 mois 00 jours
Aboubacar N'Diaye	Bdier – chef	55 3752	440	34 ans 06 mois 00 jours
Lome Amadou Samba	Bdier – chef	55 4108	440	33 ans 10 mois 00 jours
Med Lemine ould Med Amar	Bdier – chef	55 4366	440	32 ans 09 mois 00 jours
Mohamed ould Bouchaman	Bdier chef	55 4368	440	32 ans 09 mois 00 jours

Mohamed ould Hamoudi	Bdier – chef	55 4435	440	32 ans 09 mois 00 jours
Mohamed Dieng	Bdier – chef	50 4483	440	31 ans 09 mois 00 jours
Meissara ould Med Abd	Bdier – chef	55 4598	440	31 ans 09 mois 00 jours
Ethmane ould Abdallahi	Brigadier	50 2514	300	19 ans 10 mois 00 jours
Massa Dia	Brigadier	52 2938	340	35 ans 00 mois 00 jours
Sidi Med ould Jiddou	Brigadier	55 2999	340	31 ans 00 mois 03 jours
Laghdaf ould Moctar	Brigadier	55 3293	340	35 ans 00 mois 00 jours
Dieng Abdel Kader	Brigadier	55 3570	340	34 ans 08 mois 00 jours
Hamady ould Mohamed	Brigadier	55 3955	340	33 ans 06 mois 00 jours
Oumar Sy	Brigadier	55 3964	340	33 ans 10 mois 00 jours
El Moustapha ould Mohamed	Brigadier	55 4557	340	31 ans 09 mois 00 jours
Alioune ould Lekoiry	Garde	60 4396	310	31 ans 09 mois 00 jours
Daha ould El Ghadhi	Garde	60 4544	310	31 ans 09 mois 00 jours
Hamoud ould Ely	Garde	60 4782	310	27 ans 04 mois 00 jours
Coulibaly Saloum	Garde	60 4768	310	27 ans 04 mois 00 jours
Cheikh ould Mohamed	Garde	60 4867	310	27 ans 04 mois 00 jours
Cheikhna ould Ahmed	Garde	60 4922	310	27 ans 04 mois 00 jours
Ahmed ould Mohamed	Garde	60 4926	310	27 ans 04 mois 00 jours
Mohamed ould Nejb	Garde	60 4946	310	27 ans 04 mois 00 jours
Abdoulaye Samba Oumar	Garde	60 4952	310	27 ans 04 mois 00 jours
Med ould M' Haiham	Garde	60 5648	310	21 ans 06 mois 00 jours
Sidi El Moctar	Garde	60 5649	310	21 ans 06 mois 00 jours
Sidi Med ould Soufi	Garde	60 5660	310	29 ans 02 mois 23 jours
Baba ould Abdel Kader	Garde	60 5855	310	21 ans 02 mois 00 jours

Article 2 – Le Transport des intéressés ainsi que les membres de leurs familles du lieu de résidence militaire au lieu de naissance est à la charge de l'Etat – Major de la Garde Nationale.

Article 3 – Le certificat de bonne conduite leur sera délivré sur leurs demandes.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°1997 du 11 Octobre 2012
portant autorisation d'ouverture d'un

Etablissement d'Enseignement privé
dénommé « Navidetou El Ilm Privée »

Article premier – Monsieur Aly El Housseinou Sagho, né 1970 à Nouakchott de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir dans la moughataa d'El Mina (Nouakchott) un établissement

d'enseignement fondamental privé dénommé « **Navidetou El Ilm Privée** ».

Article 2 – Toute contravention aux dispositions du décret n°82.015bis du 12 février 1982 entraîne la fermeture dudit établissement.

Article 3 – Les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Fondamental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°704 du 11 Décembre 2012 portant révocation d'un Garde National

Article premier – Est révoqué du corps de la Garde Nationale à compter du 12 Mai 2012 pour désertion et refus de rejoindre son unité après mise en demeure le Garde **Hassen ould Mohamed Mahmoud, Mle 747663**.

<i>Nom et prénom</i>	<i>Matricule</i>	<i>Indice</i>	<i>Ancienneté</i>
Ahmed ould Cheikhna	715793	310	22 ans 07 mois 28 jours
Dah ould Baba	685871	310	22 ans 06 mois 13 jours
Mohamed ould Sidi Mohamed	726270	290	19 ans 04 mois 13 jours
Mohamed ould Sid' Ahmed	716431	290	19 ans 04 mois 13 jours
Mohamedou Sy	796746	290	16 ans 03 mois 13 jours
Moustapha ould Mohamed Salem	656000	290	19 ans 11 mois 13 jours

Article 2 – Le transport des intéressés ainsi que les membres de leurs familles du lieu de résidence militaire au lieu de naissance est à la charge de l'Etat – Major de la Garde Nationale.

Article 3 – Le certificat de bonne conduite leur sera délivré sur demande.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°705 du 12 Décembre 2012 portant révocation d'un Garde National

Article premier – Est révoqué du corps de la Garde Nationale à compter du 16 Mai 2011 pour désertion et refus de rejoindre son unité après mise en demeure le Garde **Taleb Moustapha ould Sidi Bacar, Mle 868213**.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°706 du 12 Décembre 2013 portant mise à la retraite proportionnelle de six (06) gardes nationaux

Article premier – Sont admis à la retraite proportionnelle sur leurs demandes à compter du 14 Mai 2012, les gardes dont les noms et matricules figurent au tableau ci - après :

Arrêté n°713 du 12 Décembre 2012 portant révocation d'un Garde National

Article premier – Est révoqué du corps de la Garde Nationale à compter du 28 Avril 2012 pour faute grave désertion et refus de rejoindre son unité après mise en demeure le Garde **Mohamed Moustapha ould Sid'Ahmed, Mle 837993**.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°714 du 12 Décembre 2012 portant révocation d'un Garde National

Article premier – Est révoqué du corps de la Garde Nationale à compter du 16 Mai 2012 pour faute grave désertion et refus de rejoindre son unité après mise en demeure le Garde **Sid'Ahmed ould Sidi ould Dowma, Mle 869458.**

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°715 du 12 Décembre 2012 portant révocation d'un Garde National

Article premier – Est révoqué du corps de la Garde Nationale à compter du 22 Mai 2012 pour faute grave désertion et refus de rejoindre son unité après mise en demeure le Garde **Baba ould Jiyed, Mle 869049.**

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n°2013-087 du 20 Mai 2013 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de la Fondation Mauritanienne du Cœur.

Article Premier: Il est concédé à titre provisoire à la Fondation Mauritanienne du Cœur un terrain objet du n°872-2011, d'une superficie de Cinq mille (5.000 m²) mètres carrés situé dans le secteur 02 au Nord Centre Emetteur (NCE) de la Zone de Tevragh-Zeina sur l'axe Nouakchott/Nouadhibou conformément au plan joint.

Article 2: La Fondation Mauritanienne du Cœur, s'engage à réaliser un Centre de chirurgie cardio-vasculaire.

Article 3: Il est fait obligation à la Fondation Mauritanienne du Cœur de réaliser son projet dans un délai n'excédant pas vingt quatre (24) mois pour compter de la date d'expiration du délai imparti pour le paiement du terrain.

Le non respect de ces dispositions entraîne la déchéance qu'il lui sera notifiée par écrit

Article 4: La présente concession est consentie sur la base de trois millions Trois Mille Deux Cent Ouguiyas (3.003 200 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bornage et droits de terrains payable en une seule tranche et ce dans un délai de trois mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le défaut de paiement dans le délai imparti entraîne le retour du terrain dans le domaine de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de le notifier à l'intéressée par écrit.

Article 5: Après mise en valeur conformément à la destination du terrain telle que prévue à l'article 02 du présent décret, la Fondation Mauritanienne du Cœur pourra obtenir sur sa demande la concession définitive dudit terrain.

Article 6: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 7: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-097 du 09 Juin 2013 portant cession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM – SEM).

Article Premier: Il est concédé à titre définitif à la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM – SEM) un terrain d'une superficie de Trente Mille (30.000 m²) mètres carrés objet n°01 Bis situé dans le Complément de lotissement de l'ilot F Nord Secteur 06 de la Zone de la Moughataa de Tevragh-Zeina et conformément au plan joint.

Article 2: La base de calcul des droits pour les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière des droits

d'enregistrement est de: 30.000 x 600 + 3000 = 18 003 000 Ouguiya.

Article 03: Conformément aux dispositions de l'article 267 du Code Général des Impôts, le cessionnaire est tenu de faire enregistrer cet acte dans un délai d'un (01) mois pour compter de la date de sa signature sous peine de pénalité.

Article 4: Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Réglementaires

Décret n°082-2013 du 20 Mai 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département

Article premier – L'article 2 du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département, relatif aux attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, est complété en matière des affaires islamiques par ce qui suit :

- La surveillance du croissant lunaire.

Article 2 – Les dispositions des articles 5 et 7 du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : Le cabinet du Ministre est composé de (5) chargés de mission, (8) conseillers techniques, une

inspection interne et un secrétariat particulier.

Article 7 (nouveau) : Les conseillers techniques exercent leurs missions sous l'autorité directe du Ministre conformément aux tâches suivantes :

- Un conseiller chargé des affaires islamiques ;
- Un conseiller chargé de l'Enseignement Originel ;
- Un conseiller chargé de l'Alphabétisation ;
- Un conseiller chargé des Affaires Juridiques ;
- Un conseiller chargé des nouvelles technologies ;
- Un conseiller chargé de la coopération et de la planification ;
- Un conseiller chargé de la communication ;
- Un conseiller chargé des curricula et des programmes pédagogiques.

Les conseillers techniques s'occupent des planifications suivant la politique du département, des notes de consultation et des propositions sur des dossiers que le Ministre leur confie.

Article 3 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 – Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Réglementaires

Décret n°2013-091 du 23 mai 2013 portant approbation du contrat d'exploration – production sur le bloc C-3 du Bassin côtier, signé le 17 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société « **Tullow Mauritania Ltd.** »

Article premier – Est approuvé le contrat d'exploration – production portant sur le bloc C-3 du Bassin côtier, signé le 17 avril

2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société « Tullow Mauritania Ltd. », annexé au présent décret.

Article 2 – Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2013-069 du 06 mai 2013 portant nomination de certains cadres au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Article premier – Sont nommés au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines à compter du 04 avril 2013 :

Cabinet du Ministre

Inspection Générale :

- **Inspectrice chargée du Pétrole :** Jemile mint Lechiyakh, ingénieur

Directions Centrales :

Direction des Etudes et du Développement :

- **Directeur :** Cheikh ould Zamel, ingénieur

Direction des Hydrocarbures Raffinés :

- **Directeur :** Mohamed Mahmoud ould Abdel Aziz, ingénieur en production pétrolière
- **Directeur adjoint :** Hamady ould Ahmed, ingénieur en raffinage pétrochimie.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Arrêté n°703 du 11 Décembre 2012 portant rectificatif d'un arrêté

Article premier – Sont rectifiées certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n°443 du 12/07/2012 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires, en ce qui concerne **Madame Diarietou Marico, Mle 53129 Y** auxiliaire médico – sociale conformément aux indications ci – après :

Au lieu de : Auxiliaire médico – sociale

Lire : Infirmière médico – sociale

Le reste sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°292 du 26 mai 2013 portant régularisation de la situation administrative de certains professeurs de l'Enseignement Supérieur

Article premier – Les professeurs de l'Enseignement Supérieur titulaires du niveau A2 ayant une ancienneté de 4 ans dans ce niveau et inscrits sur la liste d'aptitude, sont, pour compter du 01/04/2013 nommés et titularisés professeurs de l'enseignement supérieur niveau A3, conformément aux dispositions du tableau ci – après :

Mle	Nom et prénom	Ancienne situation			Nouvelle situation	
		Echelon	Indice	Date d'effet	Echelon	Indice
96530Y	Mohamed Salem ould Mohamed Ahmed	3	1200	17/02/2011	2	1250
96528W	Ahmed Mahmoud ould Fah	3	1200	17/02/2011	2	1250
96525 S	Sidi ould Salem ould Ebaty	3	1200	17/02/2011	2	1250
96480 T	Ahmed Bazeid ould Mohamed Abdellahi ould	5	1300	27/11/2011	4	1350

	Nounou					
52976 G	Mohamed El Hadi ould Taleb	6	1350	01/10/1999	5	1400
52916 R	Mohamed Mahmoud ould Cheikh	6	1350	01/10/2004	5	1400

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Décret n°2013-075 du 14 mai 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de la centrale d'achat des médicaments essentiels matériels et consommables médicaux

Article premier – Est nommé pour compter du 21 mars 2013 président du conseil d'administration de la centrale d'achat des médicaments essentiels matériels et consommables médicaux pour un mandat de trois ans :

Mr. Bannahi ould Ahmed Taleb.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n°2010-092 du 02 mai 2010 portant nomination du président du conseil d'administration de la centrale d'achat des médicaments essentiels matériels et consommables médicaux.

Article 3 – Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-098 du 09 Juin 2013 portant nomination d'un Secrétaire Général au Ministère de la Santé

Article premier – Est nommé au Ministère de la Santé à compter du 13 mai 2013 :

Secrétaire Général : Monsieur **EL MOCTAR HENDE**, professeur de l'Enseignement Supérieur, matricule de solde **93601**.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Décret n°2013-088 du 20 Mai 2013 portant création d'une filière de Capitaine Côtier à l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et de Pêches (**ENEMP**).

Article Premier: Une filière de formation de Capitaine Côtier est ouverte à l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime (**ENEMP**).

Le régime des études de cette filière est défini aux termes du présent décret.

Article 2: La filière de formation de Capitaine Côtier prévue à l'article premier ci-dessus est une filière d'enseignement professionnel supérieur maritime et de pêche.

Article 3: Le cycle de formation des capitaines côtiers a pour objet d'adopter aux postulants une formation technique les préparant à l'exercice, dans le domaine de la pêche côtière, des activités de préparation de la marée, des manœuvres de routine, de l'organisation de l'activité à bord, de la pratique des techniques de pêche, d'assurer la protection de l'environnement et d'appliquer la réglementation en vigueur.

Article 4: Pour la formation de capitaine côtier, les élèves sont recrutés par voie de concours direct aux candidats:

- Agés de 18 ans au moins et 22 ans au plus à la date du concours
- Titulaire d'un baccalauréat, C ou T ou Datant au plus d'une année à la date de recrutement.
- Justifiant des aptitudes physiques pour l'exercice de cette fonction.

Article 5: Le programme des études dans la filière de formation de capitaine côtier comporte un enseignement professionnel théorique et pratique et des stages en mer.

Les cours sont dispensés en langue arabe et/ou en langue française.

Article 6: La durée des études est fixée à huit mois. La formation des capitaines côtiers comprend une formation principale d'une durée de 4 mois à l'ENEMP et un apprentissage de 4 mois sous la responsabilité d'un tuteur.

Article 7: Les études dans cette filière sont sanctionnées par des examens écrits, pratiques et oraux, à travers des contrôles continus des connaissances et un examen final.

Article 8: Les élèves formés dans la filière de capitaine côtier et admis aux examens visés à l'article 7 recevront, après un cumul de douze (12) mois de navigation, le Diplôme de capitaine côtier.

Article 9: Les conditions d'accès au cycle de formation de capitaine côtier et la durée des études peuvent être modifiées, par arrêté du Ministre chargé des pêches.

Article 10: Les dispositions du décret n°2001-10 du 30 Octobre 2001 fixant le régime d'internat et les règles de discipline aux élèves inscrits aux filières formation moyenne et supérieure de l'ENEMP sont applicables aux élèves inscrits dans la filière de formation des capitaines côtiers.

Article 11: Des arrêtés du Ministre chargé des Pêches fixeront les dispositions d'application du présent décret, et notamment:

- Le contenu des programmes de la filière de formation de capitaine côtier;
- L'organisation des examens, les conditions d'attribution des diplômes, et le nombre de places réservées par session à cette filière et l'organisation des testes de sélection.

Article 12: Le Ministre des Pêches et l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent décret qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Actes Divers

Décret n°2013- 93 du 29 mai 2013 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'Aménagement des Terrains, le développement de l'habitat, de la promotion et gestion immobilière ISKAN

Article premier – Est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'Aménagement des Terrains, le développement de l'habitat, de la promotion et gestion immobilière ISKAN Monsieur **Abdellahi ould Abdi** et ce à compter du 18 Avril 2013.

Article 2 – Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-094 du 29 Mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'aménagement des Terrains, le développement de l'habitat, de la promotion et gestion immobilière ISKAN.

Article Premier: Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la société Nationale pour l'aménagement des Terrains, le développement de l'habitat, de la promotion et gestion immobilière ISKAN.

Membres:

- Mohamed Ould TEGHRE, Conseiller Chargé du Développement régional/Ministère des Affaires Economiques et du Développement,
- Mohamed El Moctar O/ Med Yeslem, Conseiller Technique/Ministère des Finances;

- Mohamed Ould Yargueitt, Conseiller Technique/ Ministère du Pétrole et de l'Energie et des Mines;
- Brahim OULD EMINOU, chargé de mission/Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Sow Amadou Moctar, Directeur des Bâtiments/Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- Mohamed El Moctar O/ Mohamed, Directeur de l'Hydraulique/ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement;
- Ahmed Salem Ould Hamma Khatar, Secrétaire Général/Ministère des Affaires Sociales, de l'enfant et de la Famille;
- Cheikh Abdellahi Ould Abdellahi, Conseiller Technique chargé de la cellule des Etudes / Caisse de Dépôt et de Développement;
- Directeur de l'Habitat / Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire;
- Directeur de l'Urbanisme / MHUAT;
- Dieng Adama Boubou, directeur général de la supervision bancaire et financière/ Banque Centrale de Mauritanie;
- Mohamed Ould Abdallahi Salem, Maire de R'kiz/ Association des Maires de Mauritanie;
- Représentant du Personnel/ ISKAN.

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n°2010-094 du 04 mai 2010, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'aménagement des Terrains, le développement de l'habitat, de la promotion et gestion immobilière ISKAN.

Article 3: Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Décret n°2013-099 du 09 Juin 2013 portant nomination d'un directeur adjoint au Ministère du Développement Rural

Article premier – Est nommé directeur adjoint de la Direction de la Recherche, Formation et Vulgarisation au Ministère du Développement Rural Monsieur **Bouyagui CAMARA** ingénieur principal de l'Economie Rurale et ce à compter du 02 Mai 2013.

Article 2 – Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°2640 du 30 Juin 2008 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée **NEJAH/AMRICH GALB EL HASRA/MABROUK/TAMCHAKETT/Hodh El Gharbi**

Article premier – Est agréée La coopérative agricole dénommée **NEJAH/AMRICH GALB EL HASRA/MABROUK/TAMCHAKETT/** en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Hodh El Gharbi**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1606 du 25 Juillet 2012 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée **Boutekteke/Mabrouk Secteur 5 Tamchakett/Hodh Gharbi**

Article premier – Est agréée la coopérative agro – pastorale dénommée **Boutekteke/Mabrouk Secteur 5 Tamchakett/Hodh Gharbi** en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Hodh El Gharbi**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1607 du 25 Juillet 2012 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée **Développement Durable/Chgouge/Mabrouk Secteur 17 Tamchakett/Hodh Gharbi**

Article premier – Est agréée la coopérative agro – pastorale dénommée **Développement**

Durable/Chgouge/Mabrouk Secteur 17 Tamchakett/Hodh Gharbi en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Hodh El Gharbi**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1616 du 25 Juillet 2012 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée **Tarjitt/Tamchakett/Hodh Gharbi**

Article premier – Est agréée la coopérative agro – pastorale dénommée

Tarjitt/Tamchakett/Hodh Gharbi en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Hodh El Gharbi**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1617 du 26 Juillet 2012 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée **Zahava/Saed**

Barguetani/Gaat

Teidouma/Tamchakett/Hodh Gharbi

Article premier – Est agréée la coopérative agricole dénommée **Zahava/Saed Barguetani/Gaat**

Teidouma/Tamchakett/Hodh Gharbi en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Hodh El Gharbi**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Équipement et des
Transports**

Actes Divers

Décret n°2013-089 du 20 Mai 2013 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports

Article premier – Est nommé Directeur Général des Transports Terrestres Monsieur Cheikhnaould Gouadould

Ahmed Benane, matricule **88236H** en remplacement de Monsieur Sidi Mohamed ould Maad, matricule **89515Y**, et ce à compter du 11 avril 2013.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-090 du 20 Mai 2013 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports

Article premier – Est nommé Directeur de la Sécurité Routière, Monsieur Mohamed ould Ely ould Aoubeck, matricule **84904L** en remplacement de Monsieur Lemrabott ould Mohameden, matricule **90030 H** et ce à compter du 11 avril 2013.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-100 du 09 Juin 2013 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports

Article premier – Est nommé Directeur Général de l'Établissement d'Exécution des Travaux réalisés en matériaux locaux de construction (ETR-MI) Monsieur Sidi ould Ahmed Baba ould Behatt, professeur de l'Enseignement Technique, matricule **67888Q** et ce à compter du 20 Décembre 2012.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère Délégué auprès du Ministère
d'Etat à l'Éducation Nationale, chargé de
l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et des Nouvelles Technologies**

Actes Divers

Décret n°2013-095 du 29 Mai 2013 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère Délégué auprès du Ministère

d'Etat à l'Éducation Nationale, Chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies.

Article Premier: Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés au Ministère Délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Éducation Nationale, Chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies conformément aux indications ci - après à compter du respectivement 25 Novembre 2012 et 20 Décembre 2012.

Etablissements Publics:

- Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi des Jeunes
- **Directeur Général:** Beit Allah Ould Ahmed Lessouad, Matricule **74552J** Administrateur Civil, Précédemment Chargé de Mission au même ministère.

Cabinet du Ministre:

- **Chargé de Mission:** Mr Sidi Ould Ahmed Vall, Matricule **55649M** professeur de l'enseignement secondaire.

Article 2: Le présent Décret sera publié dans le Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV – ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte de copies des titres fonciers n° 13413 et 13929, du cercle du Trarza, Propriété de Mr: **Abdel Aziz Ahmédou**, né le 04/02/1988 à Teyragh Zeina. Le Présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé, Mr Abdel Aziz Ahmédou.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte des titres fonciers n° 2507 et 6045, du cercle du Trarza, au nom de la BMCI, suivant la déclaration de Mr: **Moulaye El Hacen Ahmed Salem Abd El Wedoud**, né en 1975 à El Mina, titulaire de la CNJ n° 4306329551, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 2049, au nom de Mr: **AHMED MAHMOUD OULD MOHAMED**, né le 31/12/1953 à Atar, titulaire de la CNJ n°2742947959, suivant sa déclaration, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4596 déposée le 13/06/2013. Le Sieur: **MOUSSA OULD MOHAMED XAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante quatre centiares (02a 44ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 538 et 539 de l'lot DB. Ext. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 536 et 537 à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 540 et 541 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°477/WN/SCU du 18/01/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00903008 du 03/06/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4601 déposée le 18/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD CHAMEKH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are soixante dix centiares (01a 70ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1508 de l'lot Sorogim DB. Est borné au nord par le lot n° 1509, à l'Est par le lot n° 1507, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15726/WN du 31/08/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01640476 du 26/05/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4601 déposée le 17/06/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD MOHAMED OULD ABDOU**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à Teyragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 34 de l'lot Ext. Not. Mod. I. T. Zeina. Est borné au nord par les lots n° 31 et 33, à l'Est par le lot n° 30, au Sud par le lot n° 35 et à l'ouest par une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°262/13/MF/DGDPE/DD du 24/04/2013, délivré par le Ministre des finances, payé suivant quittances n° 220788 et B30863 du 31/12/1994 et 16/08/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4603 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **BOUH OULD TAGHI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2394, 2395, 2396 et 2397 de l'lot F. Ext/Arafat. Est borné au nord par une

rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 2398 et 2399 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°4724, 4725, 4723 et 4726 du 28/08/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 446214 du 03/03/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4601 déposée le 19/06/2013. La Dame: **KHADIJETOU MINT AHMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 959 de l'lot Sect. 14. Arafat. Est borné au nord par le lot n°957, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 961 et à l'ouest par le lot n° 958. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1949/WN du 15/05/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01068641 du 15/05/2007. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4605 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **TALEB OULD CHEIKH OULD DAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 815 de l'lot Sect. 6. Ext. Arafat. Est borné au nord par le lot n°816, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 817. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°14013/WN/SCU du 12/09/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00502589 du 17/05/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4606 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **TALEB OULD CHEIKH OULD DAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 819 de l'lot Sect. 6. Ext. Arafat. Est borné au nord par les lots n°820 et 822, à l'Est par le lot n° 817, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° B21. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11461/WN du 20/08/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00042732 du 07/02/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou

éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incesamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4607 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **TALEB OULD CHEIKH OULD DAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Araïat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 817 de l'lot Sect. 6. Ext. **Araïat**. Est borné au nord par les lots n° 810 et 820, à l'Est par le lot n° 815, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 819. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°14011/WN/SCL du 12/09/1998, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 502590 du 17/05/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incesamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4608 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED ELMINE OULD MOHAMED OULD NAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 360 de l'lot 1. 4. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 359, à l'Est par le lot n° 358, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1725/WN/SCL du 19/05/2010, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01693029 du 21/09/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incesamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4609 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED ELMINE OULD MOHAMED OULD NAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 354 de l'lot 1. 4. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 353, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 356. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1724/WN/SCL du 19/05/2010, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01628839 du 03/05/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente

immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incesamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1610 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED ELMINE OULD MOHAMED OULD NAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 359 de l'lot 1. 4. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 357, au Sud par le lot n° 360 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1726/WN/SCL du 19/05/2010, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01693028 du 21/09/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incesamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4611 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **NAH OULD MOULAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Toujounine/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 14 Bis de l'lot 1. **Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 14, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par la route de l'espoir et à l'ouest par le lot n° 16 Bis. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2308/WN du 23/02/1995, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 286306 du 22/02/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incesamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4612 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **NAH OULD MOULAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Toujounine/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 18 Bis de l'lot 1. **Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 18, à l'Est par le lot n° 16 Bis, au Sud par la route de l'espoir et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2310/WN du 23/02/1995, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 286307 du 22/02/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4613 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **XAH OULD MOULAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 16 Bis de l'lot I. **Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 16, à l'Est par le lot n° 14 Bis, au Sud par la route de l'espoir et à l'ouest par le lot n° 1R Bis. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2309/WN du 23/02/1995, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 286305 du 22/02/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4614 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD MOHAMED ALY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are dix centiares (01a 10ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 457 de l'lot Sect. I. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 456, à l'Est par le lot n° 455, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11792/WN du 18/11/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4615 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD MOHAMED ALY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are dix centiares (01a 10ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 456 de l'lot Sect. I. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 456, à l'Est par le lot n° 455, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11793/WN du 18/11/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4616 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **AHMED DINE OULD CHEIKH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 401 et 403 de l'lot Sect. I. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 399, à l'Est par le lot n° 455, au Sud par le lot n° 405 et à l'ouest par les lots n° 402 et 404. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4597/WN du 29/03/1999 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 352 du 11/04/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4617 déposée le 19/06/2013. Le Sieur: **SIDINA OULD CHEIKH TAHER ROUYA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 488 de l'lot C. Ext. **Carrefour**. Est borné au nord par le lot n° 485, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 487 et 486. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°512/WN du 20/12/1988 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 108 du 30/11/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4618 déposée le 23/06/2013. Le Sieur: **YESLEM OULD ABDERRAHMANE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares soixante centiares (06a 60ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 133 Bis de l'lot F. **Modifié. Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 402 Bis et à l'ouest par le lot n° 402 Bis. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20715/WN du 14/12/2008 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 308500 du 20/08/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente

immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4619 déposée le 23/06/2013. Le Sieur: **YESLEM OULD ABDERRAHMANE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares soixante centiares (06a 60ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 132 **Bis** de l'lot **F. Modifié. Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 128 **Bis**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 20716/WN du 14/12/2008 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 308501 du 20/08/1995. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4620 déposée le 25/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD SID'AHMED BABA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 329 de l'lot **Seel. I. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 330, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 328. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 5097/WN/SU du 22/02/2000 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 00163939 du 06/02/2000. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° déposée le/..../... Le Sieur: **MOHAMED EL HACEN OULD MOHAMED AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Dar Naim**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 318 et 349 de l'lot **H. 34. Dar Naim**. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 4041/WN du 04/05/2008 délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4622 déposée le 27/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALECK OULD MOHAMED OULD JIVID**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1948 de l'lot **BB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1949, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1947. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2741/WN du 10/04/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 0539983 du 21/04/1997. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4623 déposée le 27/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD SALECK OULD ELY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1556 de l'lot **BB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1551, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1561 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 21075/WN/SU du 01/09/2001, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 140784 du 07/03/1990. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou

éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4624 déposée le 27/06/2013. Le Sieur: EL MOCTAR OULD MOHAMED OULD LEMEYER. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à Teyareti/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1296 de l'lot DB. Teyareti. Est borné au nord par les lots n°1295 et 1297, à l'Est par le lot n° 1298, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1294. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20155/WN/SEU du 15/11/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 148137 du 27/03/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4625 déposée le 27/06/2013. Le Sieur: ABDALLAH OULD KHOLNA. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Dix neuf ares quatre vingt dix centiares (19a 90ca), situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 84 bis de l'lot Nol. Ext. Module I. T. Zeïna. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° B5 et une place publique, au Sud par le lot n° 84 et une place publique et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°405/11/MF/DGDPE/BD du 27/07/2011, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 01426178 du 13/08/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4626 déposée le 27/06/2013. La Dame: TESLEM MINT EMINOU. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Dix neuf ares quatre vingt dix centiares (19a 90ca), situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 159 bis de l'lot Nol. Ext. Module I. T. Zeïna. Est borné au nord par le lot 159 et une place publique, à l'Est par le lot n° 15B et une place publique, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°406/11/MF/DGDPE/BD du 27/07/2011, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 01426176 du 13/08/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aralat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots n° 74 et 76 bis de l'lot C. Carrefour. Objet du permis d'occuper n° 6714/WN/SCU du 18/05/1998. Objet de la quittance n°0540418 du 08/04/1997.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: KHADIJETOU MINT FRA. Suivant réquisition n° 4017 du 20/12/2012.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aralat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 2513 de l'lot Secteur 6. Aralat. Objet du permis d'occuper n° 1DB17/WN/SCU du 31/10/2008. Objet de la quittance n°704909 du 13/09/2004.

Dont l'immatriculation a été demandée par M: SID'EL MOCTAR OULD TALEB. Suivant réquisition n° 4018 du 20/12/2012.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aralat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 497 de l'lot Secteur 1. Aralat. Objet du permis d'occuper n° 10692/WN/SCU du 24/04/2000. Objet de la quittance n°108805 du 04/09/1989.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: KHADIJA MINT BAKAR. Suivant réquisition n° 4023 du 21/12/2012.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt quinze centiares (01a 95ca) connu sous le nom du lot n° 1327 de l'ilot Secteur 12, Arafat. Objet du permis d'occuper n° 7780/WN/SCU du 20/07/1994. Objet de la quittance n° 251155 du 27/02/1994.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED MAHMOUD OULD ABDALLAH. Suivant réquisition n° 4038 du 30/12/2012.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 683 de l'ilot Secteur 7, Arafat. Objet du permis d'occuper n° 12279/WN/SCU du 21/10/1997. Objet de la quittance n° 385060 du 28/09/1997.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED EL MOCTAR OULD BOUNA. Suivant réquisition n° 4094 du 15/01/2013.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt quinze centiares (01a 95ca) connu sous le nom du lot n° 1134 de l'ilot Sect. 3, IAR, DAR NAÏM. Objet du permis d'occuper n° 2109/WN du 30/05/2010. Limité au nord par le lot n° 1133, au sud par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1132 et à l'ouest par le lot n° 1136.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ELY CHEIKH OULD MOHAMED LAGHDAF OULD NENE. Suivant réquisition du 20/01/2013. n° 4098.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 899 de l'ilot Secteur 1, IAT, Toujounine. Objet du permis d'occuper n° 6740/WN du 28/06/2001. Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 897, au Sud par les lots n° 901 et 902 et à l'ouest par une route sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: IZIDBIH OULD MOHAMED EL BECHIR. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 1161.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 221 de l'ilot D, Carrefour, Arafat. Objet du permis d'occuper n° 3915/WN/SCU du 17/02/2002. Objet de la quittance n° 522680 du 22/11/1997.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOULAYE EL ARBI OULD BOUKHARI OULD MOULAY EL ARBI. Suivant réquisition n° 4212 du 18/02/2013.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 329 de l'ilot DB, Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 9060/WN/SCU du 06/10/2005. Objet de la quittance n° 00840693 du 23/09/2005.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED YALL OULD HEMEDA. Suivant réquisition n° 4298 du 25/03/2012.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 2092 de l'ilot DB, Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 4000/WN/SCU du 12/05/2009. Objet de la quittance n° 334832 du 23/03/1996.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MADA OULD EL HAED OULD SAMBA. Suivant réquisition n° 4299 du 25/03/2012.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 294 de l'ilot A, Carrefour, Arafat. Objet du permis d'occuper n° 232 Sans Date.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 293, au sud par le lot n° 296, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SIDINA OULD CHEIKH. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4126.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot n° 6 de l'ilot Sect. 1, Arafat. Objet du permis d'occuper n° 024/WN/SCU du 18/05/1995.

Limité au nord par les lots n° 03 et 05, à l'est par le lot n° 08, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 04.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BOUNA OULD EL HACEN**.
Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4127.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 2885 de l'ilot Sect. 7. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 1442/WN/SCI du 04/02/1998.

Limité au nord par le lot n° 2887, à l'est par les lots n° 2886 et 2888, au sud par le lot n° 2883, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **NAJJA MINT MAHJOUR**. Suivant réquisition du 13/02/2013 n° 4190.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 683 de l'ilot Sect. 7. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 12279/WN/SCI du 21/10/1997.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 681, au sud par les lots n° 682 et 684, et à l'ouest par le lot n° 685.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED EL MOCTAR OULD BOUNA**. Suivant réquisition du 13/02/2013 n° 4191.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Sept ares zéro centiares (07a 00ca) connu sous le nom du lot n° 151 de l'ilot Ext. Not. Mod. G. T. **Zeina**. Objet du permis d'occuper n° 453/MF/DDET du 15/11/1993.

Limité au nord par une place publique, à l'est par le lot n° 150, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 152 et 155.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **KONE FANSORY**. Suivant réquisition du 20/03/2013 n° 4286.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot n° 173 de l'ilot Ext. Not. Mod. J. T. **Zeina**. Objet du permis d'occuper n° 001760/MF/DDET du 20/09/2004.

Limité au nord par le lot n° 174, à l'est par le lot n° 171, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 175.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD MOHAMED LEMINE OULD HAILABI**. Suivant réquisition du 20/03/2013 n° 4287.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1-Ext. de l'ilot H. 32. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 14695/WN/SCI du 07/07/2002.

Limité au nord par le lot n° 3, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 2.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD ELY**. Suivant réquisition du 21/03/2013 n° 4288.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3287, 3288 et 3289 de l'ilot **Liaison. H. 8. Socogim. DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6446/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3290 et 3291 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDY OULD SIDI**. Suivant réquisition du 21/03/2013 n° 4289.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3219, 3220, 3221 et 3222 de l'ilot **Liaison. H. 8. Socogim. DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6489/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 3223 et 3224, à l'est par une rue sans nom, au sud par une place publique et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MAHMOUD**. Suivant réquisition du 21/03/2013 n° 4290.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tnadjounine/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante centiares (08a 60ca) connu sous le nom du lot n° 35 Bis de l'ilot H. **Tnadjounine**. Objet du permis d'occuper n° 2577/WN du 05/03/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une place publique, au sud par le goudron et à l'ouest par le goudron.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HICHAM OULD MOHAMED NOUR OULD SALEH OULD GEMJOUR**. Suivant réquisition du 21/03/2013 n° 4291.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 219 de l'ilot Ext. Not. Mod. G. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 01826/MF/DDET du 20/10/2003.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 218, et à l'ouest par le lot n° 217.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD SID'AHMED SENHOURY**, Suivant réquisition du 24/03/2013 n° 4292.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 218 de l'ilot Ext. Not. Mod. G. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 01677/MF/DDET du 21/09/2003.

Limité au nord par le lot n° 219, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 216, et à l'ouest par le lot n° 217.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD SID'AHMED SENHOURY**, Suivant réquisition du 24/03/2013 n° 4293.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 35 de l'ilot Ext. Not. Mod. J. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 00025/MF/13/DGDPE/DD du 18/02/2013.

Limité au nord par le lot n° 36, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 37.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED JAAYAR OULD MOHAMED MAHMOUD OULD DEIDE**, Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4296.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 36 de l'ilot Ext. Not. Mod. J. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 00026/MF/13/DGDPE/DD du 18/02/2013.

Limité au nord par le lot n° 38 et une place publique, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 35 et à l'ouest par le lot n° 37.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED JAAYAR OULD MOHAMED MAHMOUD OULD DEIDE**, Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4297.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3332, 3333 et 3334 de l'ilot Liaison. H. B. Socogim. DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6609/WX du 02/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 3330 et 3331, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3335 et 3336 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATOU ANGELE FOFANA**, Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4300.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 87 et 88 de l'ilot Ext. Liaison. H. B. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6811A/WX du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 85 et 86, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AÏCHA SALME MINT MOHAMED**, Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4301.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 3231, 3232, 3233 et 3234 de l'ilot Liaison. H. B. Socogim. DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6497/WX du 31/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 3229 et 3230, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3235 et 3236 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD SELOUM**, Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4302.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 81 et 82 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6808 A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 83 et 84 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AICHE SALME MINT MOHAMED. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4303.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 7 et 8 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6771 A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 5 et 6, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 9 et 10 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: EL ALIA MINT MOHAMED SALEM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4304.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 3265, 3266, 3267 et 3268 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim. DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6420/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3263 et 3264 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: SALMA MINT MOHAMED. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4305.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 3223, 3224, 3225 et 3226 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim. DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6490/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3263 et 3264 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED LEMINE OULD SELOUM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4306.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1 et 2 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6768A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3 et 4 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: EL ALIA MINT MOHAMED SALEM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4307.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 11 et 12 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6773A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 9 et 10, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: EL ALIA MINT MOHAMED SALEM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4308.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 3 et 4 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6769A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 1 et 2, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 5 et 6 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: EL ALIA MINT MOHAMED SALEM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4309.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom

des lots n° 5 et 6 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6770A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 3 et 4, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 7 et 8 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: EL ALIA MINT MOHAMED SALEM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4310.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Ksar/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quatre vingt centiares (02a 88ca) connu sous le nom du lot n° 119A de l'ilot Ksar ancien.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED EL POESTAPHA OULD MELAINNE. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4312.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 18 de l'ilot DB. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 13802/WN/SCI du 31/12/1996.

Limité au nord par le lot n° 20, à l'est par les lots n° 19 et 21, au sud par le lot n° 16 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SID'AHMED OULD MOCTAR SALEM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4313.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 20 de l'ilot DB. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 13803/WN/SCU du 31/12/1996.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 21 et 22, au sud par le lot n° 18 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SID'AHMED OULD MOCTAR SALEM. Suivant réquisition du 25/03/2013 n° 4314.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1089 de l'ilot Socogim. DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 748 du 19/01/2005.

Limité au nord par le lot n° 1088, à l'est par le lot n° 1087, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED LEMINE OULD ABDI. Suivant réquisition du 26/03/2013 n° 4316.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom des lots n° 244 et 245 de l'ilot J. 5. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 207 et 206 du 09/02/2003.

Limité au nord par les lots n° 246 et 247, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 242 et 243 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED MAHMOUD OULD MORAMED LEMINE OULD DADA. Suivant réquisition du 26/03/2013 n° 4317.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3308, 3309 et 3310 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 7022/WN du 07/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3306 et 3307 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: VATIMETOU MINT HAY. Suivant réquisition du 26/03/2013 n° 4318.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3329, 3330 et 3331 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6608/WN du 02/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3332 et 3333 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: FATOU ANGELE FOFANA. Suivant réquisition du 26/03/2013 n° 4319.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3338, 3339 et 3340 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6611/WN du 02/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 3337 et une rue sans nom, au sud par les lots n° 3341 et 3342 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: FATOU ANGELE FOFANA. Suivant réquisition du 26/03/2013 n° 4320.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3290, 3291 et 3292 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6148/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par le lot n° 3288, à l'est par une rue sans nom et le lot n° 3289, au sud par les lots n° 3293 et 3294 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDY OULD SIDI. Suivant réquisition du 26/03/2013 n° 4321.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 3239, 3240, 3241 et 3242 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6508/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 3243 et 3244, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3237 et 3238 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABIDINE OULD MOHAMED. Suivant réquisition du 26/03/2013 n° 4322.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 9 et 10 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6772A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 7 et 8, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 11 et 12 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: EL AJIA MINT MUHAMMED SALEM. Suivant réquisition du 28/03/2013 n° 4323.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3176, 3177 et 3178 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6898/WN du 07/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3179 et 3180 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED BABA OULD BILAL. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4330.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 167 de l'ilot Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 7069/WN du 18/09/2007.

Limité au nord par le lot n° 169, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 165 et à l'ouest par les lots n° 166 et 168.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED OULD MOHAMED EL MOCTAR. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4331.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom

du lot n° 149 de l'îlot I. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 12496/WN/SCU du 26/07/1999.

Limité au nord par le lot n° 151, à l'est par le lot n° 150, au sud par le lot n° 147 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HADRAMI OULD FERROU**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4332.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 132 de l'îlot I. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 9751/WN/SCU du 11/06/1999.

Limité au nord par le lot n° 133, à l'est par une rue sans nom, au sud par une place publique et à l'ouest par le lot n° 130.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HADRAMI OULD FERROU**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4333.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: huit ares quatre vingt centiares (08a 80ca) connu sous le nom des lots n° 412, 413, 415 et 416 de l'îlot I. **Dar Naïm**. Objet des permis d'occuper n° 8815, 8816 et 8814/WN/SCU du 24/09/1996.

Limité au nord par une route goudronnée, à l'est par les lots n° 410 et 411, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **KHADAJE MINT DAH**. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4354.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 15 de l'îlot H. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 124/DN du 20/04/1986.

Limité au nord par le lot n° 16, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 13.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ZEÏNEBOU MINT MOULAYE EL HACEN**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4382.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 1342 et 1343 de l'îlot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 21838/WN/SCU du 31/12/1998.

Limité au nord par une place publique sans nom, à l'est par le lot n° 1344, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1341.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **EZGHAILINA MINT SAMBE**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4383.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 34 et 35 de l'îlot **Socogim DB. Phase2. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 14028/WN du 29/09/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 32 et 33, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDELLAH SALEM OULD YHOHHIE**. Suivant réquisition du 23/04/2013 n° 4434.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot n° 167 de l'îlot **Ext. Vol. Mod. I. T. Zeïna**. Objet du permis d'occuper n° 00191/ME/DDET du 17/05/2006.

Limité au nord par les lots n° 165 et 166, à l'est par une place publique sans nom, au sud par le lot n° 168, et à l'ouest par le lot n° 169.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ITAWEL OUCHROU OULD AHMED**. Suivant réquisition du 25/04/2013 n° 4440.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arahal**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 53 de l'îlot **B. Carrefour**. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 52 et à l'ouest par le lot n° 50.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD MOHAMED LEMINE**. Suivant réquisition n° 4577 du 04/06/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) ronné sous le nom du lot n° 50 de l'ilot **B. Carrefour**. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 53, au sud par le lot n° 51 et à l'ouest par le lot n° 48.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD MOHAMED LEMINE**. Suivant réquisition n° **4578** du **04/06/2013**.
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n° 0135 du 08 Mai 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association vie pour le développement»

Par le présent document, Monsieur **Mohamed ould Boilit** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: **Soriaux**

Durée: **Indéterminée**

Siège: **Nouakchott**

Composition du Bureau Exécutif:

Président: **Bemba Ould Ramadane**

Secrétaire Général: **Mohamed Ould M'boirik**

Trésorière: **Zéinebou Mint Bemba**

AVIS DIVERS	BIMENSUEL <i>Parabonement 125 000 UM par an</i>	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchatt</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p>Achats au numéro /</p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
PREMIER MINISTERE		